VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. ~~Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT,~~ Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, ~~Rose SIMON-CASTELLAN,~~ Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI,~~ Florence HALLEUX, ~~Martine DIEUDONNE-OLIVIER,~~ Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS,~~ Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSEN~~ et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

10.2. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Acquisition par la Ville d'Andenne d'un jardin au lieudit « Cobêche » entre l'Avenue Roi Albert et le Quai de Brouckère - Affaire « Consorts FLEMAL » - Décision de principe

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que Madame Marie JOUSTEN et ses deux fils, Messieurs Franck et Frédéric FLEMAL, sont actuellement propriétaires d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « Cobêche », entre l'Avenue Roi Albert et le Quai de Brouckère, à Andenne, cadastrée sous Section H, numéro 16/X/2, d'une superficie suivant cadastre de 3 ares 58 centiares ;

VU le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la sprl. « IMM EXPERTS », à Andenne, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m² ;

VU la proposition faite le 7 juin 2021 par le Collège communal aux intéressés, d'acquisition de ce terrain par la Ville d'Andenne, pour le prix principal de 7.160 euros, correspondant à 20 euros/m² ;

VU l'accord en date du 25 juin 2021 des intéressés sur la vente de ce bien à la Ville d'Andenne pour le prix proposé de 7.160 euros (20 euros/m²) ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration pour la Ville d'Andenne d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts ;

VU le projet de compromis de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

La Ville d'Andenne admet le principe de l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **SEPT MILLE CENT SOIXANTE EUROS** (7.160,00 €), **de (1) Madame Marie JOUSTEN**, de (4623) MAGNEE, Résidence Air-Pur, numéro 27/A, **2°) Monsieur Franck FLEMAL**, de (4130) ESNEUX, chemin du Passage, numéro 40 et **(3) Monsieur Frédéric FLEMAL**, de (3000) LOUVAIN, Tiensevest, numéro 30, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
PREMIERE DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « Cobêche », entre l'Avenue Roi Albert et le Quai de Brouckère, à Andenne, cadastré sous Section H, numéro 16/X/2, d'une contenance suivant cadastre de 3 ares 58 centiares.

Article 2 :

Un compromis de vente sera signé avec les intéressés, sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire à laquelle seront inscrits les crédits pour faire face à cette acquisition.

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture seront à charge de la Ville d'Andenne.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux vendeurs, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

Ronald GOSSIAUX **Claude EERDEKENS**